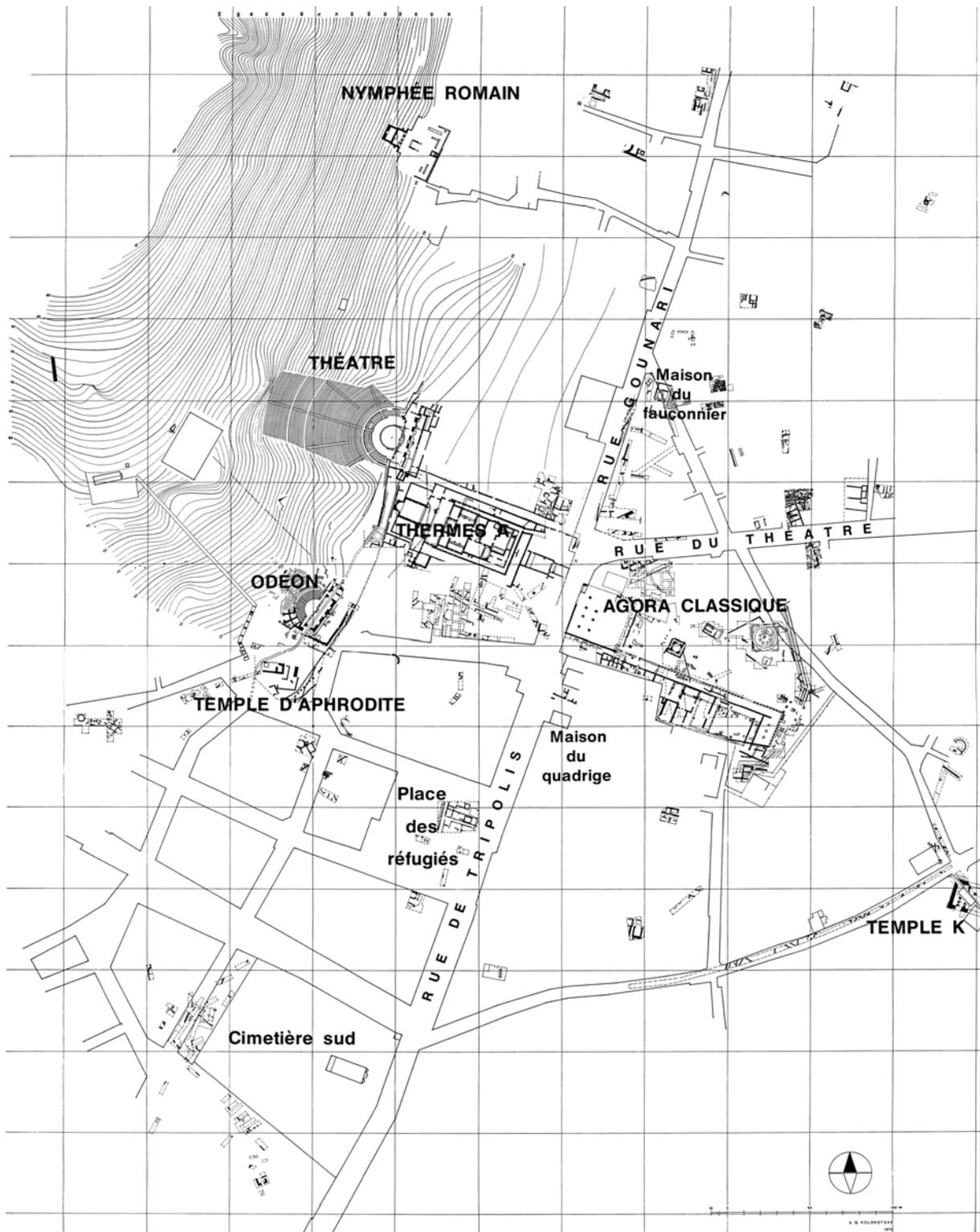
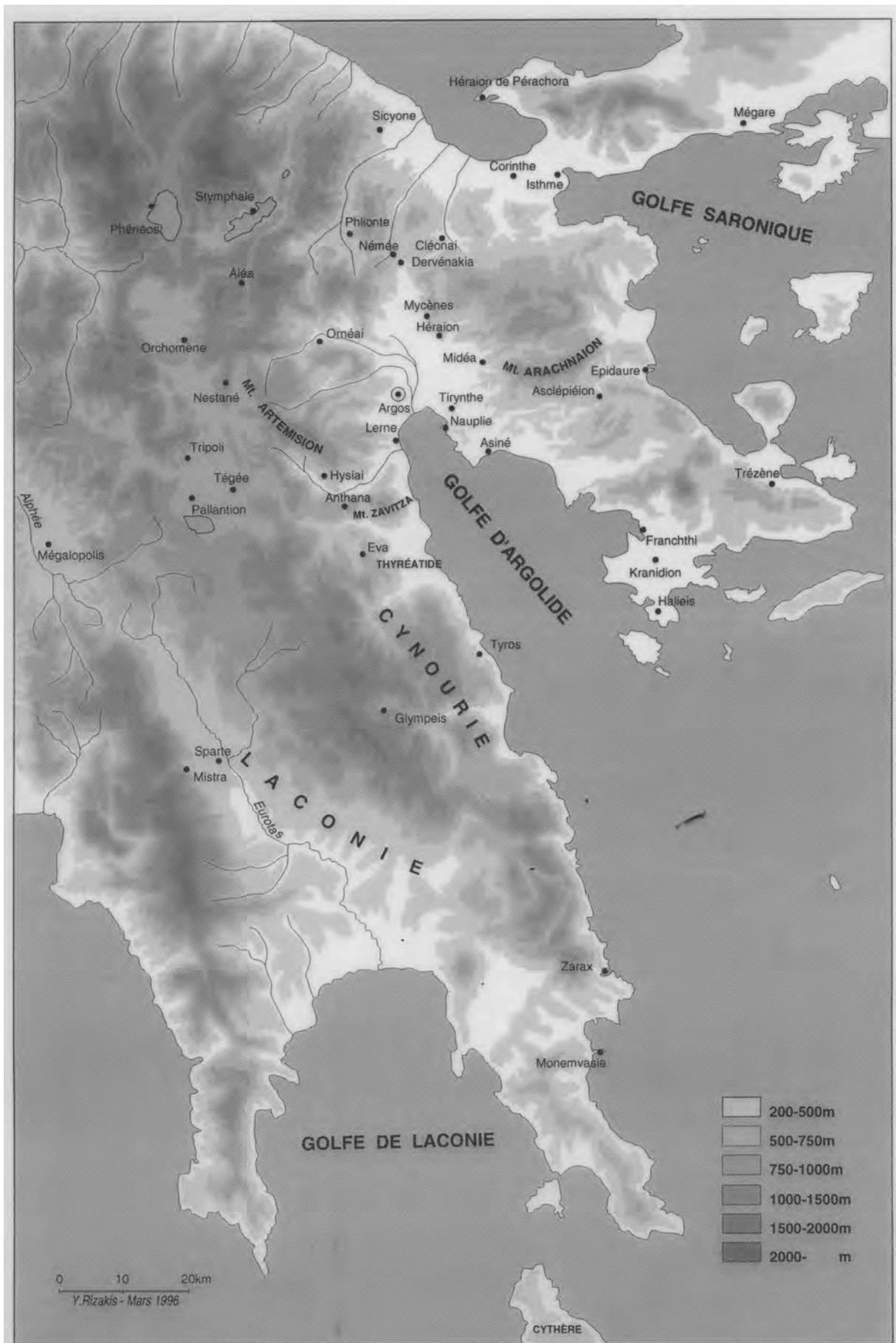


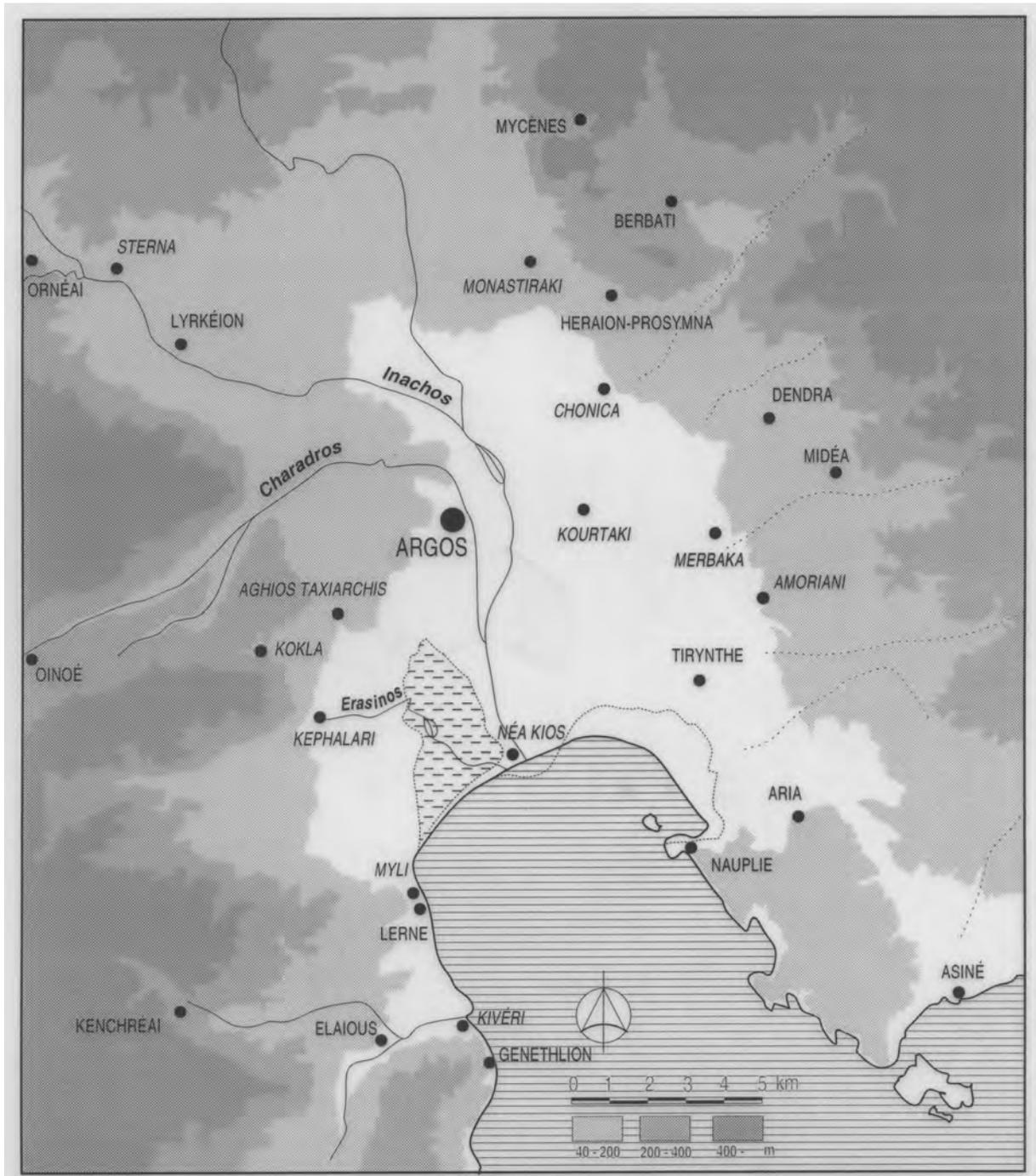
# Ni Sparte, ni Athènes : comment Argos a réussi à établir un régime démocratique dans une cité agricole

Université de Fribourg 6 mai 2019





Exemplier de M. Piérart, 2 mai 2006



### Textes commentés

I. Plaque de bronze dédiée à Épidaure par l'Argien Kallippos. *Ergon* 1977, 104-105 (*SEG*, XXVI 449 ; cf. XXX 393, XXXI 321, XXXVIII 318) :

Κάλλιπος : ἠκέτας  
 Εὐκλέος Ἡλῖος  
 τῶν Ἐπιδουρίων  
 παρ' Ἀπόλλωνος  
 Πυθίο Ἀργεῖος  
 ἀρχὸς καὶ φοικιάται

Je fais, avec les éditeurs du *SEG*, un génitif de ΤΟΝ ΕΠΙΔΑΥΡΙΟΝ et non un accusatif, comme dans l'ed. princeps (cf. aussi Lambrinouidakis 1980, 58-59) : “Kallippos, fils d'Euklès, suppliant des Épidauriens venu de la part d'Apollon Pythien, chef argien et ses serviteurs”. On comparera *IG*, IV 492 (Buck 1955, 281-282 n° 80) : Φραιαρίδας Μυικανέαθεν παρ'Α|θαναίας ἐς πόλιος | ικέτας ἔγεντο. – Livadaras 1988 pense que les φοικεῖται de l'inscription n'ont rien à voir avec les δοῦλοι d'Hérodote, VI 83. Lambrinouidakis 1990 met l'inscription de Kallippos, un aristocrate chassé d'Argos avec ses serviteurs, d'anciens serfs, et devenu suppliant d'Apollon Maléatas, en rapport avec la révolte des enfants des morts de Sépeia.

Cette inscription permet de reprendre sous un jour nouveau un témoignage de la Souda sur Akousilaos d'Argos, qui dut être actif vers la même époque : Ἀκουσίλαος Κάβα υἱὸς Ἀργεῖος ἀπὸ Κερκάδος, πόλεως οὔσης (Ν)αυ(π)λί(α)ς (?) πλησίον<sup>1</sup>. L'emploi du mot *polis* entrerait bien dans un tel cadre : “Akousilaos, fils de Kabas, Argien de Kerkas, qui était une cité proche de Nauplie.”

À côté des périèques – Γνάθις Λυρκειεύς pourrait avoir été l'un d'eux –, il y eut sans doute des serfs, comparables aux hilotes, si l'on en croit Pollux, appelés γυμνήτες parce qu'ils servaient dans l'armée, mais que l'on nommait couramment des φοικιάται<sup>2</sup>.

II. Lamelle de plomb de 112 x 33 mm inscrite sur deux faces. Le recto contient un document comptable. Le verso est une acclamation sur trois lignes (*SEG*, XLVIII 408, où les lettres reproduites sont attribuée par erreur au recto) : les caractères correspondent au γ<sub>3</sub>, θ<sub>1</sub> κ<sub>1</sub> λ<sub>1</sub>, ν<sub>1</sub>, ρ<sub>2</sub>, σ<sub>2</sub> υ<sub>3</sub> de Jeffery [1961] 1990, 151, fig. 37. Cela pourrait indiquer une date dans le premier ou même le second quart du v<sup>e</sup> s.

Γνάθις : Ἀριστοβόλο  
καλός  
Λυρκειεύς

Lyrkeion (ou Lyrkeia) fait partie de ces πολίσματα qui ne retiennent guère l'attention vu leur peu d'intérêt pour la grande histoire. La présence de ce Γνάθις Λυρκειεύς à Argos avant 475 (?) paraît s'inscrire dans un système d'organisation différent de celui qu'attestent les documents de la période démocratique.

IV. Extrait d'une inscription de la fin de l'époque hellénistique. Kritzas 1992, 236-237 (*SEG*, XLI 282). Il s'agit d'un décret pour un notable qui, entre autres mérites, remit de l'ordre dans la gestion du patrimoine public et sacré :

Nommé [— — —] de la terre publique et sacrée (τᾶς ἱερᾶς καὶ δαμοσίας χώρας) [— — —], les parcelles devenues privées (τοὺς μὲν γῦας ἰδιωτικῶς γεγενημένους) [— — —] des citoyens, il les convainquit de rendre les parcelles sans action en justice ; ceux qui ne les rendaient pas, il les traduisit devant le tribunal et, démontrant aux juges qu'ils exploitaient ces parcelles illégalement sans être considérés comme des débiteurs (de l'État), il les contraignit à restituer (ces terres) à Héra, à Héraclès, à Pythaeus et à Alektryôn (ἀποδόμεν τᾷ τε Ἥραι καὶ τῷ Ἡρακλεῖ καὶ Πυθαεῖ καὶ Ἀλεκτρυῶνι) et rendit la propriété de la terre sacrée à chacun des dieux (καὶ ἀπεκατέστασε ἐκάστωι τῶν θεῶν τὰν ἱερὰν χώραν) ;

<sup>1</sup> Souda, s.v. Ἀκουσίλαος (*FGrH*, 2 T 1). Les manuscrits portent Αὐλίδος. La correction est une suggestion de J. & L. Robert, *BullÉp.* 1950, 114, après la découverte d'un nom de *kômè* appelé Kerkas (*SEG*, XI 1084)..

<sup>2</sup> Pollux, III 83 ; cf. I 130.

Nommé adjudicataire de la terre publique et sacrée (δωτινατήρ τᾶς ἱερᾶς καὶ δαμοσίας χώρας), il fit l'adjudication avec le trésorier Ménéstratos conformément au droit et il augmenta le revenu annuel des loyers pour la cité de plus d'un talent, en comparaison avec ce que les loyers précédents rapportaient à la cité ; il prit soin de faire inscrire les parcelles à la suite les unes des autres, conformément à la façon dont le territoire avait été loti par les Anciens (ὅπως ἀναγράφοντι οἱ γῦαι ἐφεξῆς καθὼς ἃ χώρα διεκλαρώθη ὑπὸ τῶν ἀρχαίων) ...

La cadastration de terres appartenant aux sanctuaires de divinités et de héros traditionnels ainsi que de terres publiques à laquelle se réfère le décret pourrait avoir accompagné l'instauration du régime démocratique. Les comptes gravés sur la plaque de bronze en montreraient les premiers effets. D'autres documents contribuent à faire penser que le domaine public a été réparti entre les tribus.

IV Plaque de bronze provenant du "trésor" d'Athéna Kritzas, CRAI, 2006, 434.

Θυρομάτον : ἀρτύναι : χαιρέθε : ἐκ τῷ πέτρο : Ἀπελλαίο : XX  
 A : ἱερομναμόνον : Χαγὲν : Ἡυρνάθιος : ἀρτύνας : Φιλόδαμος :  
 Ηυλλεὺς  
 Λύρκειο (sic) : Εὐαγέτας : Ἡυρνάθιος : Μυκᾶναι : Μικάνας :  
 Δυμᾶς : Πολεμεία  
 Ἐπαγίς : Παμφύλας : Ηυᾶς : Ὀγδοέκοντα : Χαίρες : Κλεοναὶ :  
 πολεμάρχον  
 5 Αὐτέας : Κυνιας : δαμιοργῶν : Μάλεκος : Πολεμεία.

V. Comptes de la tribu des Hymnathioi. Inédit. Cf. Ch. Kritzas, Polydipsion Argos, 235 ; H ; Van Effenterre & F; Ruzé, Nomima I (1994), n° 65.

Les Douze, pour lesquels [.....]jés était secrétaire, ont remis  
 aux Téménidai, 5431 drachmes et 3 oboles ;  
 aux Dmahippidai, 4480+ drachmes ; Total :  
 aux Héraieis, 5507 drachmes et 5 oboles ; 32410 +  
 aux Sophulidai, 4620 drachmes ; 31300  
 aux Wariadai, 5557 drachmes ; <= 63710+  
 aux Daïfonteis, 6535 drachmes et 3 oboles ;  
 aux Eualkidai, 4320 drachmes et 2 oboles ;  
 aux Diwonusioi, 4726 drachmes ;  
 aux [Mel]anippidai, 5501 drachmes et 2 oboles ;  
 aux He[...]eis, 4974+ drachmes ;  
 aux Lukôtadai, 4989 drachmes et 2 oboles ;  
 aux Naupliadai, 6454 drachmes et 2 oboles ;  
 katathusimon des peaux pour la pentaétèris : 636 drachmes et 3, 5 oboles ;  
 aux hodelonomoi pour l'impôt légal : 3691 drachmes et 1 obole ;  
 frais des hierothytes : 500 drachmes ; sans intérêt : []  
 aux hodelonomoi : sans intérêt : drachmes 1830+ et 2, 25 oboles ;  
 Président des Douze, Kikos (de la phratrie) des H[éra]ieis  
 (président) les Hodelonomoi Damotimos (de la phratrie) des Hé[ra]ieis  
 Témoins (Auditeurs) : Euthymos (de la phratrie) des Hé[ra]ieis, Niki[...],  
 (de la phratrie) des [Hér]aieis.

Τοὶ δυόδεκα: παρέδον: Ἡοῖς ἔγραφε[ε . . . .] ἔς  
 Τεμενίδαις: XXXXXHHHHHΘΘΘΘ =-  
 Δαμῆλιππ[ί] δαις: XXXXHHHHHHHHHHΠΘΘΘ [   
 Ηἔραιεῦσι: XXXXXHHHHHHHH::: =-  
 Σοφυλίδαις: XXXXHHHHHHHΘΘ  
 Φαριάδαις: XXXXXHHHHHHΠ::: .  
 Δαῖφοντεῦσι: XXXXXHHHHHHHΘΘΘ [ : ] =-  
 Εὐαλκίδαις: XXXXHHHHHΘΘ =  
 Δι[φ] [ο] ν[υ] σίοις: XXXXHHHHHHHHHΘΘ::: .  
 [Μελ]ανιππίδαις: XXXXXHHHHHHH =  
 Ηἔ[ ] εῦσι: XXXXHHHHHHHHHHHHΠΘΘ::: [   
 Λυκῶτάδαις: XXXXHHHHHHHHHHHHΠΘΘΘ::: . =  
 Ναυπλιάδαις: XXXXXHHHHHHΠ::: =  
 Δερμάτων: καταθύσιμον: ἔνς πενταφετερίδα: HHHHHHΘΘΘ::: =-<sup>C</sup>  
 Παρ' Ἡοδελονόμοις: ἔπ' ἔσφορὰν: τῷ νόμῳ: XXXXHHHHHHHHΠΘΘΘΘ.-  
 Δαπάνα: ἱεροθύταιν: HHHHH: ἄτοκον: [ . ]  
 Παρ' Ἡοδελονόμοις: ἄτοκον: XHHHHHHHH [ . ] ΘΘΘ =T  
 Ἄφρέτευε: τὸν δυόδεκα: Κῆκος: Ηἔρα [ι] εὐς  
 Ἡοδελονόμῶν: Δαμότιμος: Ηἔρα [ι ε] ὑς  
 Ἄκό [ο]: Εὐθυμος: Ηἔραιεὺς: Νικί[ων/ας]: [Ηἔρ]αιεὺς

MMMX HHH HΘ [   
 MMMX HHH   
 63710 +

L'ordre de grandeur des versements approche les 70000 drachmes éginétiques, soit 100000 drachmes attiques ou près de 17 talents attiques. Pour donner un aperçu, Thucydide évalue les revenus du *phoros* athénien à 460 talents. Il y avait 4 tribus et elles n'épuisaient pas à elles seules le budget de l'Etat-cité.

Bibliographie

Kritzas, Ch. (1992) : "Aspects de la vie politique et économique d'Argos au V<sup>e</sup> siècle avant J.-C., in : Piérart M., éd., *Polydipsion Argos. Argos de la fin des palais mycéniens à la constitution de l'État classique*, Athènes-Fribourg (BCH, Supplément 22), 231-240.  
 — (2006) : "Nouvelles inscriptions d'Argos : les archives des comptes du trésor sacré (IV<sup>e</sup>s. avant J.-C.)", *CRAI*, 399-434.  
 Piérart, M. et G. Touchais (1996) : *Argos. Une ville grecque de 6000 ans*, Paris.  
 Piérart, M. (2000) : "Argos. Une autre démocratie", in : Flensted-Jensen, P. & Th. Heine-Nielsen, éd., 297-314.

